



Prendre soin de vous au travail

SYNTHESE OFFRE SOCLE DU CIAMT décret du 25/04/2022

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail prévoit que les entreprises et leurs salariés bénéficient d'un ensemble commun de prestations homogènes sur l'ensemble du territoire. Ce principe s'est concrétisé par la création d'une offre socle de services et inséré à l'article L4622-9-1 du code du travail.

En complément, l'article L 4622-9 du code du travail ajoute que « des services complémentaires pourront être proposés par les SPSTI et feront l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire ».

3 missions relèvent de l'offre socle :

1. La prévention des risques professionnels, incluant notamment :

- Un conseil renforcé et l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur document unique d'évaluation des risques professionnels avec ADMDP et
- La conduite d'action de prévention primaire telles que l'identification et l'aménagement des postes à risque pour la santé des travailleurs.

2. Le suivi individuel de l'état de santé de chaque salarié,

tout au long de son activité, à travers la mise en place de l'ensemble des suivis et visites médicales prévues par la réglementation.

- ✓ Visite d'information et de prévention (embauche, périodique)
- ✓ Visite de mi-carrière
- ✓ Visite SIR de fin d'exposition/fin de carrière
- ✓ Visites à la demande (employeur, salarié, médecins du travail, CPAM)

3. La prévention de la désinsertion professionnelle,

à travers la mise en place et l'animation d'une cellule de maintien dans l'emploi pour accompagner les salariés présentant un risque de désinsertion professionnelle en raison de leur état de santé.